

Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministre-directeur de la guerre un crédit provisoire de la somme de cinq millions de francs pour faire face aux dépenses urgentes du mois d'avril 1833.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre-directeur de la guerre,

B. EVAIN.

31 MARS 1833. — N. 353. — *Loi qui proroge le délai pendant lequel les agents du trésor peuvent recevoir les pièces de 5 et 10 fl.* — (Bull. Offic., n. xxvii.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Jusqu'à la fin de 1833, les agents du trésor recevront les pièces de cinq et de dix florins au taux de quarante-sept centièmes et un quart par franc.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} avril prochain.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances par interim,

AUG. DUVIVIER.

COMMUNES. — IMPOSITIONS.

15 MARS 1833. — N. 354. — *Arrêté royal qui autorise la régence de Tirlemont à mettre en vigueur un nouveau tarif des taxes municipales.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

19 MARS 1833. — N. 355. — *Arrêté royal qui autorise la régence de la ville de Beaumont (Hainaut) à mettre en vigueur un nouveau tarif des taxes municipales, établissant les droits en francs.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

19 MARS 1833. — N. 356. — *Arrêté royal qui autorise les administrations locales de Hamme, Waesmunster, Wetteren, Zele, Tamise, Peteghem et Huyse (Flandre-Orientale) à établir des répartitions personnelles temporaires pour subvenir aux besoins des bureaux de bienfaisance des dites communes et procurer du travail à la classe indigente.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

¹ Présentation à la Chambre des Représentants le 29 mars 1833. Rapport par M. Delhoungne le 30 mars. Discussion et adoption à l'unanimité à la même séance (Monit. des 30 et 31).

23 MARS 1833. — N. 357. — *Arrêté royal qui autorise l'administration locale de Vilvorde (Brabant) à mettre en vigueur un nouveau tarif-règlement, relatif à la taxe locale sur le bétail et la viande dépecée, destinés à la consommation.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

COMMUNES. — COUPES DE BOIS.

28 FÉVRIER 1833. — N. 358. — *Arrêté royal qui autorise l'administration locale d'Auvellais (Namur) à défricher, pour la mettre en culture, une partie du bois communal dite Seury.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

11 MARS 1833. — N. 359. — *Arrêté royal qui autorise les administrations locales de Fronville et Noisieux (Namur) à exploiter extraordinairement, sous certaines conditions, 100 chênes épars dans une clairière dépendante de leur bois indivis, dit du Ban.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

11 MARS 1833. — N. 360. — *Arrêté royal qui autorise les administrations locales de Telling, Cugnon, Koerich, Grand-Manil et Messancy (Luxembourg), à faire des coupes extraordinaires.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

19 MARS 1833. — N. 361. — *Arrêté royal qui autorise l'administration locale de Pondrome (province de Namur) à faire abattre 20 chênes dans le bois communal dit des Grands Anges.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

COMMUNES. — GESTION.

15 MARS 1833. — N. 362. — *Arrêté royal qui autorise l'administration locale de Clabecq (Brabant) à prélever une somme de 400 fr. sur les capitaux déposés au mont-de-piété de Nivelles, et provenant de ventes de biens communaux, pour ladite somme être affectée aux frais de construction d'un pont à établir sur le canal de Charleroy.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

15 MARS 1833. — N. 363. — *Arrêté royal qui autorise l'administration locale de Mesnil (Namur) à délivrer au sieur Fosty (Jacques), de ladite commune, afin de lui fournir les moyens de construire une habitation, six chênes à prendre dans le bois dit Bourbaux.* — (Bull. Offic., n. xxviii.)

Envoi au Sénat le 31 mars. — Adoption à l'unanimité sans discussion à la même séance (Monit. du 2 avril).